



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande
publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

**Contournement Est de Roissy
Réalisation d'un écran acoustique au Mesnil-Amelot**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 27 juillet 2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public	4
1-2. Objet du marché public	4
1-3. Lieu(x) d'exécution	5
1-4. Nomenclature européenne	5
1-5. Durée du marché public.....	5
1-6. Forme du marché public	5
1-7. Clause sociale	5
1-8. Considérations environnementales.....	5
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Procédure de passation	6
2-2. Allotissement.....	6
2-3. Décomposition en tranches	6
2-4. Visite de site.....	6
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	6
2-6. Variantes	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-9. Délai de validité des offres	7
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	9
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	15
4-1. Sélection des candidatures	15
4-2. Jugement et classement des offres	15
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	15
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique	16
4-2-3. Appréciation de la valeur environnementale	17
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	19
5-1. Dispositions d'ordre générale	19
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	20

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	23
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	23

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy (CER), qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 22/09/2003. Ce projet avait pour objectif d'assurer la continuité de la rocade en déchargeant ses deux radiales (A1 et RN2) du trafic correspondant par la création d'une autoroute entre l'échangeur A1xRN104 et l'échangeur de Compans (RN1104xRN2). Au-delà de cet objectif de désengorgement, le CER avait également pour vocation de renforcer l'accessibilité à la plate-forme aéroportuaire de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle en offrant un accès direct par l'est, notamment pour les usagers en provenance de l'est et du sud-est de l'Île-de-France. Le CER a été ouvert à la circulation en novembre 2023.

Conformément aux engagements pris en matière de limitation des nuisances sonores générées par le trafic routier, des dispositifs de protection acoustique doivent être mis en œuvre afin de préserver les riverains et les bâtiments situés sur les communes du Mesnil-Amelot, de Mauregard et d'Épiais-lès-Louvres. La stratégie retenue repose prioritairement sur une protection à la source, implantée en rive nord du CER, afin de réduire la propagation du bruit dès son émission.

Au-delà de l'enjeu acoustique, et conformément aux engagements environnementaux décrits dans l'arrêté interpréfectoral n°2019/DDT/SEPR/246 du 19 décembre 2019, les enjeux environnementaux relatifs au projet sont structurants dans le déroulement de l'opération. A cet effet, le projet favorise l'économie circulaire, la mise en œuvre de matériaux recyclés ou à faible émission carbone ainsi que la gestion vertueuse des déchets.

Sur la majeure partie du linéaire concerné, cette protection a été assurée par la réalisation de merlons acoustiques. Cette solution présente en effet plusieurs avantages, notamment une meilleure insertion paysagère dans l'environnement local ainsi qu'un coût de réalisation et d'entretien plus faible. Toutefois, une section localisée au sud du Mesnil-Amelot ne dispose pas des caractéristiques nécessaires à l'aménagement de tels merlons. Dans ce secteur spécifique, la mise en place d'un écran acoustique apparaît donc nécessaire afin d'assurer un niveau de protection conforme aux objectifs acoustiques du projet.

1-2. Objet du marché public

Les prestations, objet du présent marché, concernant la réalisation d'un écran acoustique au Mesnil-Amelot (77).

Cette opération est de catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Cet ouvrage est situé au sud de la commune du Mesnil-Amelot (77291), entre la RD212 et les voies autoroutières du CER. Il est destiné à réduire le bruit résultant du trafic routier de l'autoroute afin de protéger les zones bâties de la commune de Mesnil-Amelot.

L'ouvrage est de type écran acoustique en béton de bois absorbant double face, présentant un profil à cannelures verticales. Il sera équipé, uniquement sur la façade côté RD212 et sur toute sa longueur, d'une grille de végétalisation galvanisée à chaud, disposée à une distance minimale de 5 cm de l'habillage en béton-bois, sur laquelle seront installées des plantes grimpantes de type *Lonicera japonica* 'Hall's Prolific', afin d'assurer son insertion paysagère.

L'écran présente les caractéristiques géométriques suivantes :

- Longueur : 448 m
- Hauteur : 4,00 m minimum, mesurée à partir du niveau fini de la chaussée des voies autoroutières du CER.

D'autre part, les prestations, objet du présent marché, s'inscrivent dans une démarche

environnementale exemplaire. En complément des 32 mesures environnementales de l'arrêté interpréfectoral, l'exécution des prestations devra respecter les mesures complémentaires présentées dans la Notice de Respect de l'Environnement afin de limiter les impacts des travaux sur les emprises du projet.

1-3. Lieu(x) d'exécution

Les travaux seront exécutés sur la commune du Mesnil-Amelot (77).

1-4. Nomenclature européenne

Le code CPV principal est 45222000-9.

1-5. Durée du marché public

La durée du marché est de 32 mois.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Clause sociale

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences rappelées à l'article 1-6.5-1 du CCAP.

1-8. Considérations environnementales

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences rappelées à l'article 1-6.5-2 du CCAP.

1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un PPSPS.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Le candidat a l'obligation de prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Il est recommandé aux candidats de procéder à une visite du site détaillée.

La visite sur site fera obligatoirement l'objet d'un rendez-vous. Les demandes de rendez-vous pour l'exécution des visites devront être adressées au plus tard 6 jours calendaires avant la date envisagée pour la visite. Les demandes de rendez-vous réceptionnées au-delà de ce délai ne seront pas traitées par le maître d'ouvrage.

Une ou plusieurs visites pourront être organisées, en fonction des demandes des candidats, aux dates suivantes : mardi 30 juin 2026 ou jeudi 2 juillet 2026, mardi 7 juillet 2026, jeudi 9 juillet 2026.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, de nouveaux créneaux de visite pourront être proposés.

Les demandes de prises de rendez-vous sont à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : cer-rdo.dmrno.smr.dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr. L'objet du courrier électronique devra être formulé comme suit « **Demande de visite de site – Nom du candidat - DRIAT-DIRIF-DMRNO-AOO-26-043** ».

Cette adresse ne sert qu'à la demande d'inscription à la visite, aucune autre communication ou question ne sera traitée par ce moyen ; celles-ci doivent être transmises via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Le représentant du maître d'ouvrage communiquera au candidat la date retenue, l'heure et le lieu précis du rendez-vous, ainsi que les coordonnées de son représentant ou du représentant du maître d'œuvre qui assurera la visite et du lieu de rendez-vous.

Le futur site de réalisation des travaux est constitué par des emprises du Domaine Public Routier National (voies circulées + délaissés). Aucun rendez-vous ne sera pris avec un agent de la DiRIF pour la visite sur site en dehors des modalités décrites dans le présent article du Règlement de Consultation.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de

chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Le candidat remettant une offre, pour la présente consultation, en tant que membre d'un groupement, ne pourra le faire à titre individuel. Il ne peut être membre de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-DMRNO-AOO-26-043**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes ;
- Le cadre du Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), incluant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes :
 - Fascicule 1 : Prescriptions techniques des travaux d'exploitation sous chantier et d'équipements de la route ;
 - Fascicule 2 : Prescriptions techniques des travaux de génie civil ;
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE)
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires & Forfaitaires (BPUF) ;
- Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le cadre du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) et ses annexes ;
- Le dossier de plans ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les documents utiles à la compréhension du projet :
 - Récépissé des DT
 - Consignes d'intervention sur le réseau DiRIF
 - Formulaire « Demande d'avis de levage »

- Etudes géotechniques
- Arrêté interpréfectoral valant autorisation environnementale du CER
- Arrêté préfectoral Loi sur l'Eau du CER

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.
- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la Commande Publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Qualification FNTF n°	Désignation de la qualification
1131	Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton) - Ouvrages de technicité courante (à l'exclusion des ouvrages nautiques)
122	Ouvrages métalliques – ouvrages de technicité courante
221	Forages et sondages
232	Travaux de terrassement courants
242	Micropieux
371	Mise en œuvre de marquage routier pour signalisation horizontale

373	Pose d'équipements de sécurité
374	Ecrans acoustiques
375	Mise en place et exploitation de balisage

Qualification Qualipaysage
Aménagements paysagers
Entretien d'aménagements paysagers

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

Acte d'Engagement et volet financier

- L'acte d'engagement (AE): cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Les décompositions des prix forfaitaires pour les prix suivants :
 - 1.1 - Installation de chantier ;
 - 5.7 - Raccordement aux merlons existants ;
 - 6.1 - Amenée et installation d'un atelier de forage et d'injection, y compris déplacement et repli ;
- Les sous-détails des prix unitaires pour les prix suivants :
 - 2.6.1 - Fourniture et pose d'un atténuateur de choc de type WALT ;
 - 3.1.2 – Pose / déposé d'un portail d'accès ;
 - 5.2 – Fourniture panneaux acoustiques.

Tout sous-détail de prix unitaire et toute décomposition de prix forfaitaire, que la prestation soit sous-traitée ou non, seront présentés sous la forme d'un détail évaluatif.

Les sous-détails des prix doivent faire apparaître les prix secs des travaux et des fournitures.

La justification des éléments généraux figurant dans le sous-détail des prix doit inclure les précisions suivantes, y compris pour les sous-traitants :

- Prix unitaires de main-d'œuvre : effectif, fonctions, nature des ouvrages, salaires horaires, heures supplémentaires, déplacements, etc. ;
- Taux horaires de location et de fonctionnement du matériel : nombre et nature du matériel utilisé ;
- Prix des matières consommables : prix d'achat et frais de transport ;
- Décomposition des prix forfaitaires ;
- Calcul des coefficients de majoration :

- Coefficient pour frais généraux sur travaux ;
- Coefficient pour bénéfices et aléas sur travaux ;
- Coefficient sur travaux sous-traités ;
- Coefficient pour bénéfices et aléas sur travaux sous-traités ;
- Coefficient sur fournitures ;
- Coefficient pour bénéfices et aléas sur fournitures.

Volet sur le planning et l'organisation du chantier

- Un planning général d'exécution des travaux

Le candidat précisera les dispositions qu'il envisage de mettre en place pour respecter les délais et l'enchaînement et/ou la superposition des tâches. Ce planning précisera également les périodes d'installation de chantier, de préparation, ainsi que les phases neutralisées liées aux intempéries normalement prévisibles et intégrées dans le délai contractuel. Seront en outre indiquées les dates de production et de visa des études d'exécution, les incidences éventuelles des contraintes identifiées par le candidat sur les délais, y compris les contraintes relatives à la fermeture de l'autoroute, ainsi que les contraintes environnementales (en identifiant les périodes de sensibilité des espèces et les périodes propices à la de plantation des plantes grimpantes), et les périodes prévues pour la réception des ouvrages et le repli des installations de chantier.

Le candidat veillera à prévoir la mise en place du balisage avant le début de la période de viabilité hivernale, et au terme de la dernière semaine de fermeture prévue par le planning de coordination régionale.

- Une note explicative du planning général des travaux et du phasage.

Le candidat développera les mesures prises pour s'assurer des cadencements de pose attendus et fournira les justificatifs quant à la sécurisation des approvisionnements des fournitures (moyens d'anticipation, engagements de délais d'approvisionnement du fournisseur, etc.).

Volet technique et organisation générale du candidat

- Un mémoire technique comprenant :
 - Un chapitre sur la méthodologie des prestations appliquées à la réalisation des travaux.

Le présent chapitre devra permettre d'apprécier la compréhension par le candidat des contraintes et enjeux de l'opération ainsi que la pertinence de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations. Le candidat détaillera notamment les dispositions prévues pour la gestion des contraintes liées à la localisation du chantier, à la co-activité et aux interventions simultanées sur plusieurs sections, ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer la coordination géographique et temporelle des différentes activités.

Le candidat présentera également les principales fournitures et matériaux envisagés dans le cadre du marché, en précisant leurs caractéristiques techniques ainsi que leurs qualités esthétiques. En particulier, il précisera, pour les plantations, la qualité du végétal par une fiche de culture des végétaux à mettre en œuvre (pépinière, conditionnement, date de la plantation, force, etc.).

Le chapitre devra par ailleurs exposer la méthodologie retenue pour l'établissement des études d'exécution, notamment les hypothèses prises en compte pour l'élaboration des notes de calcul, ainsi que les méthodes prévues pour l'exécution des travaux.

Une attention particulière sera portée à la pertinence des dispositions proposées pour les travaux de génie civil, les fondations, la pose des écrans ainsi que pour la réalisation des plantations et l'organisation prévue pour les travaux de finalisation associés, notamment les modalités d'accès aux zones concernées.

- Un chapitre sur l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations

Le présent chapitre devra permettre d'apprécier l'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés pour l'exécution des prestations.

Le candidat présentera l'organisation de l'équipe affectée au marché, les qualifications et expériences des intervenants, les niveaux de présence prévus sur le chantier ainsi que les responsabilités de chacun dans l'exécution des prestations. La répartition des moyens humains entre le mandataire, les co-traitants et les sous-traitants devra être précisée, tant en phase d'études d'exécution qu'en phase travaux.

Le chapitre devra également détailler les moyens matériels prévus pour la réalisation des prestations, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur affectation aux différentes activités du marché, ainsi que leur répartition entre les différents intervenants.

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Volet environnemental

Ce volet a pour but de décrire les modalités d'organisation envisagées en vue de garantir la gestion des déchets et la protection environnementale.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de sortir des cadres types de description de management de projet et de proposer des process adaptés aux travaux spécifiques, résultants de l'analyse par le candidat de leurs particularités.

Pour cela, il se basera sur l'élément suivant :

- Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) entièrement complété. Le candidat devra fournir un SOPRE, explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour :
 - limiter et maîtriser les impacts sur l'environnement en phase chantier, concernant notamment les enjeux suivants :
 - la présence d'habitations à proximité du chantier,
 - les nuisances sonores,
 - la réalisation de travaux en période nocturne,
 - la prise en compte de la biodiversité,
 - limitation de l'empreinte carbone,
 - gérer les déchets de l'ensemble du chantier,

et ce conformément au cadre fourni au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat présentera les méthodes mises en œuvre pour favoriser l'économie circulaire afin d'optimiser l'utilisation des ressources, de limiter la production de déchets, de privilégier le tri, la réutilisation et la valorisation des matériaux en vue d'assurer leur réintégration dans le cycle de production.

Le candidat présentera les dispositions prévues pour limiter l’empreinte carbone des matériaux mis en œuvre et favoriser le recours des matériaux recyclés ou à faible impact environnemental. La nature des matériaux concernés, les quantités prévisionnelles et les taux de matière recyclée annoncés seront présentés. **Toute proposition intégrant des matériaux recyclés ou à faible émission de carbone au-delà des exigences minimales du marché sera valorisée.**

Le candidat portera une attention particulière sur la limitation des différentes pollutions et nuisances pour les riverains et la nature. Il s’attachera à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

Le candidat présentera les modalités de prévention et de protection à appliquer en cas de découverte d’une espèce protégée terrestre telle que le Hérisson d’Europe par exemple ou de toute autre espèce faunistique et floristique précisée notamment dans la NRE, ainsi que les modalités de gestion des espèces envahissantes, notamment le Galéga.

Le candidat portera une attention particulière sur la méthodologie et le plan de traitement des déchets, ainsi que l’aspect du chantier sur le site, la propreté des voiries et cheminements piétons. Il s’attachera à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l’acheteur.

3-3. Documents à fournir par l’attributaire du marché public

Si l’attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la Commande Publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l’élimination du candidat sera prononcée par l’acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l’article R.2143-8 du Code de la Commande Publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l’acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l’acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l’attributaire du marché public n’a pas signé l’acte d’engagement au moment du dépôt de l’offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l’attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l’attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l’article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l’application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l’attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- a) Sa date d’embauche ;
- b) Sa nationalité ;
- c) Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

S’il n’emploie pas de travailleurs étrangers, l’attributaire fournit une attestation sur l’honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- Le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel global de l'entreprise générale ou la somme des chiffres d'affaires annuels globaux des entreprises du groupement au moins égal à 3 000 000 € HT sur les trois derniers exercices,
- Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents demandés à l'article 3-2.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le prix, apprécié au regard du montant total indiqué dans l'acte d'engagement., tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif.	50,00 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du « volet technique et de l'organisation générale du candidat » et du « volet sur le planning et l'organisation du chantier », et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2. ci-dessous.	35,00 %
La valeur environnementale au regard du « volet environnemental », et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3. ci-dessous.	15,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère de la valeur technique sera évalué sur la base du volet relatif au planning et à l'organisation du chantier, ainsi que du volet technique et de l'organisation générale du candidat, tels que décrits à l'article 3-2 ci-avant. Il sera noté sur 40 points, répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE, les éléments appréciés seront :	
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie des prestations appliquées à la réalisation des travaux : <p>N°01/ Compréhension des contraintes de chantier (localisation, co-activité, travail simultané sur plusieurs sections, ...) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des différentes activités.</p> <p>N°02/ Liste des fournitures et matériaux identifiés, y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures.</p> <p>N°03/ Pertinence de la méthodologie que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution, y compris les hypothèses utilisées pour la réalisation des notes de calculs, ainsi que celles qu'il utilisera pour l'exécution des travaux.</p> <p>N°04/ Pertinence de la méthodologie des travaux de génie civil, des fondations, de la pose des écrans, des plantations et de leur entretien.</p> 	12 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation : <p>N°01/ Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, % de temps de présence sur le chantier, identité du responsable de l'exécution des prestations), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité, tant en phase d'études d'exécution que de travaux.</p> <p>N°02/ Moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre, etc.), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité.</p> 	10 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Planning prévisionnel et délais d'exécution <p>N°01/ Précision et complétude du planning, identifiant notamment les travaux sur le chemin critique et détaillant les phases impactantes des travaux.</p> <p>N°02/ Adéquation des mesures prises pour le respect de ce planning au regard de l'organisation de chantier et du diagramme de déploiement des moyens humains et matériels associés afin de garantir les cadencements de pose attendus et la sécurisation des approvisionnements de fourniture.</p> 	8 pts

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE, les éléments appréciés seront :	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du plan qualité (SOPAQ) et des contrôles <p>N°01/ Présentation de l'entreprise (ou groupement) et engagement formel à mettre en œuvre une démarche qualité garantissant le respect des exigences contractuelles.</p> <p>N°02/ Organisation des études et des travaux, des installations de chantier, et de la coordination des intervenants. Une attention particulière sera accordée aux modalités de gestion des accès au chantier, à l'organisation des flux d'entrées et de sorties, ainsi qu'aux moyens mis en œuvre pour assurer le gardiennage et la surveillance du site.</p> <p>N°03/ Définition des outils de suivi (fiches de contrôle par type de tâches, gestion des non-conformités), des points critiques et de l'organisation des contrôles.</p> <p>N°04/ Analyse des risques du chantier et les moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques.</p>	8 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et Hygiène <p>01/ Mesures de prévention, des dispositifs de sécurité et des conditions d'accès et d'organisation du chantier.</p> <p>02/ Mesures d'hygiène et de sécurité précisant les dispositifs adaptés aux travaux, les actions de prévention santé conformes au PGCSPS.</p>	2 pts

Une note sur 40 sera ainsi obtenue par addition des notes attribuées aux sous-critères techniques mentionnés ci-dessus. Cette note sera ensuite ramenée sur 20.

4-2-3. Appréciation de la valeur environnementale

Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu du volet environnemental décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE, les éléments appréciés seront :	
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension du contexte environnemental et identification des enjeux spécifiques au chantier <p>N°01/ Analyse détaillée du contexte environnemental du site et identification des principales contraintes (milieu naturel, riverains, nuisances, etc.).</p> <p>N°02/ Présentation des engagements du titulaire en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).</p>	4 pts

VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE, les éléments appréciés seront :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'organisation, des moyens et des dispositions mis en place pour assurer la gestion environnementale du chantier et limiter les atteintes à l'environnement <p>N°01/ Présentation de l'organisation (organigramme, rôle des intervenants, etc.), y compris du rôle du chargé environnement affecté au chantier (curriculum vitae, compétences, temps de présence et références sur des opérations similaires), les contrôles interne/externe, la provenance matériaux, les moyens matériels, ainsi que les références au cours des cinq dernières années.</p> <p>N°02/ Présentation de la méthodologie d'exécution, des dispositions constructives pour limiter les atteintes à l'environnement (pollution de l'eau et du sol, assainissement du chantier, prise en compte du milieu naturel tel que la présence d'espèces au sein du chantier, gestion des espèces invasives, prise en compte des risques naturels, du bruit, gestion des poussières), ainsi que ses points de contrôles prévisibles.</p> <p>N°03/ Description des moyens d'information, de communication et des ressources techniques et humaines mis à disposition du chargé environnement.</p>	6 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des dispositions relatives au recours à des matériaux recyclés et à faible empreinte carbone <p>N°01/ Présentation des matériaux recyclés proposés dans le cadre du projet (aciers, granulats, etc.), avec indication des taux d'incorporation et des quantités envisagées. Toute proposition intégrant des matériaux recyclés ou à faible émission de carbone au-delà des exigences minimales du marché sera valorisée.</p> <p>N°02/ Présentation des mesures mises en œuvre pour garantir la conformité technique et la traçabilité des matériaux recyclés proposés (certificats, déclarations environnementales, fiches techniques, contrôles qualités, etc.).</p>	6 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des dispositions prévues pour la gestion, le tri, la traçabilité et la valorisation des déchets <p>N°01/ Présentation des dispositifs prévus pour la collecte, le tri, le suivi, le contrôle, la traçabilité des déchets tout au long du chantier et des méthodes favorisant l'économie circulaire.</p> <p>N°2/ Élaboration d'un tableau récapitulatif présentant pour chaque poste la répartition des matériaux selon leur origine (matériaux neufs, issus du réemploi, de la valorisation ou du recyclage), ainsi que les flux de déchets générés et leur orientation vers les filières de réemploi, de valorisation, de recyclage ou d'élimination.</p>	4 pts

Une note sur 20 sera ainsi obtenue par addition des notes attribuées aux sous-critères environnementaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPPA</p> <p>21-23 Rue Miollis 75015 PARIS</p> <p>Offre pour : « Contournement Est de Roissy - Réalisation d'un écran acoustique au Mesnil-Amelot »</p> <p>Réf. DRIEAT-DIRIF-DMRNO-AOO-26-043</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/ressources/produits-et-services-qualifies) ;
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eidas.europa.eu/) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DIRIF-DMRNO-AOO-26-043**

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification, etc. ;
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification

électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

→ Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

→ Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- b) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-DMRNO-AOO-26-043**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>